

sympathie en faveur du peuple étranger dont ils ont la garde ; en Hongrie, dans ses provinces au delà des Alpes, elle a de nombreux régiments italiens prêts à donner aux populations la même sympathie. En France, l'armée est dans une condition très anomale, l'anarchie sociale a infecté les troupes, la discipline n'existe plus, et les soldats paraissent être entièrement démoralisés. Cet état peut être changé en peu de temps, mais le remède n'agira pas de suite : la peste se communique en un instant, mais la cure en est longue et précaire. On ne peut se fier à l'armée en France comme autrefois, lorsqu'on l'opposait aux envahissements de l'Europe par les hordes du nord. Il n'en suit pas que la France soit paralysée pour le propagandisme : l'anarchie qui augmente peut détruire l'état de choses que le gouvernement provisoire a si dignement maintenu, et le seul anneau du mal peut lancer sur l'Europe, des hordes d'aventuriers qui brûleront d'autres trônes que celui des tuilleries. Mais l'Europe ne demande pas une lutte entre l'absolutisme et la révolution ; et en considérant les forces disponibles du continent pour établir un équilibre vrai et tranquille, il ne faut pas oublier que sous les circonstances actuelles on ne peut compter sur l'armée française.

Les éléments d'ordre sont nombreux et puissants. La conviction que le gouvernement en antagonisme avec les gouvernés ne peuvent être fermes et puissants, paraît avoir persuadé les chefs de deux des plus grands pays, l'Italie et l'Allemagne. Une meilleure entente paraît faire du progrès chez les hommes d'état couronnés ou non couronnés de l'Europe. Dans les parties où les dangers sont les plus immédiats, les pouvoirs protecteurs sont les plus efficaces. Napoléon a dit des piedmontais, qu'ils doivent par leur position géographique, être un peuple guerrier, et que les batailles de l'Italie auraient lieu sur leur territoire : ils sont préparés, et ont déjà pris parti pour les opinions libérales, mais sages et modérées qui viennent de se manifester dans toute l'Europe d'une manière aussi étonnante. La Prusse, un des états les plus guerriers, a la garde du duché de Schleswig-Holstein et de la Pologne. Les polonais, race belliqueuse, peuvent de nouveau former une nation et ils accepteraient avec joie la reconstruction de leur nationalité à la charge de servir l'Europe par leurs armes ; service noble et convenable à ceux dont la Russie est l'ennemi héréditaire. Les opinions libérales entourent la Baltique ; l'établissement d'une entente universelle en Europe ferait sortir la Suède de sa position isolée et rejeterait sur le Danemark la responsabilité de se trouver isolé de ses voisins immédiats. Le Brunswick, état petit et jadis rétrograde a signifié au roi de Prusse son adhésion au mouvement pour rétablir l'unité allemande. Le devoir impérial de l'Allemagne reconstituée sera de défendre la monarchie constitutionnelle et la paix de l'Europe. Les éléments d'ordre seront encore trop nombreux et trop puissants contre l'absolutisme de la barbarie.

Mais pour leur donner une existence complète, pour leur donner une action active et concordante, il est nécessaire,

pensons-nous, d'établir une entente claire et précise entre les grands états de l'Europe. Le lecteur doit avoir anticipé la suggestion, qu'il ne faut pas perdre un instant pour préparer un congrès européen, non pas des têtes couronnées ou de leurs représentants, mais un congrès des gouvernements nationaux ; non pas pour dicter des ordres, pour mais établir une entente mutuelle. Ses principales fonctions devraient être ; 1°. de s'assurer des vœux des vues des divers états ; 2°. d'enregistrer ces vœux et ces vues et le jugement de l'Europe sur iceux ; de faire doucement disparaître les difficultés et terminer le rétablissement de l'ordre. Une manière de remplir ce dernier devoir serait d'arranger à l'amiable le transport des territoires et une nouvelle organisation politique des frontières ; opérations nécessaires qu'une fausse honte, l'étiquette ou la faiblesse affectant des airs de puissance pourraient entraver, et qui seraient rendues moins humiliantes par la sanction solennelle du congrès dans lequel les parties intéressées auraient une voix. Nombre de désordres que les extravagants de tous les partis pourraient commettre seraient empêchés par l'opinion de l'Europe, pour ne rien dire des informations explicites que ce congrès fournirait sur les importants sujets de pratique et d'alliance. Même l'Angleterre retirerait un avantage direct d'un congrès qui ferait cesser en Europe les désordres que les séditieux d'Irlande comptent comme des auxiliaires dans la prolongation de leur agitation.

Peut-être, que dans le moment actuel les affaires ne sont pas assez mûres pour l'action efficace d'un congrès, mais bientôt elles le seront. Aussitôt que la France, l'Italie et l'Allemagne auront terminé leurs arrangements constitutionnels, ce qui doit se faire promptement, ou si elles échouent dans ces arrangements, les éléments de désordre deviendront plus actifs, alors le congrès pourra intervenir et ce sera l'occasion opportune. Le congrès devrait être préparé à saisir cette occasion aussitôt qu'elle se présentera. Peut-être aussi qu'il lui serait avantageux de se réunir pour surveiller le cours des événements, même avant la crise finale. Dans tous les cas un nouveau arrangement de l'Europe sera désirable dans quelques mois pour remplacer celui de 1815. Ce congrès ne peut servir à l'avantage de l'Europe, au progrès de la civilisation et au bonheur du genre humain que par une entente générale et opportune entre les puissances qui régissent actuellement le monde. — (London Spectator.)

PETITION DES CHARTISTES.

La pétition présentée par les Chartistes à la Chambre des Communes, le 10 d'avril, contient ce qui suit :

1o. Que la grande fin de tout gouvernement est la protection de la vie, la sûreté de la propriété, la diffusion de l'éducation et de la morale et du bonheur dans toutes les classes de la société.

2o. Que la seule base légitime de tout gouvernement équitable est l'expression des vœux de toute la partie masculine de

la population au moyen de la franchise électorale illimitée.

3o. Que la représentation en parlement de tout homme jouissant de ses facultés mentales, est un droit compatible et soutenu par les lois naturelle et divine ; et que la privation de ce droit cause à un homme par ses semblables, est un acte qui, s'il est toléré, est une preuve évidente de tyrannie et d'injustice, d'un côté, et de servage et de dégradation de l'autre.

4o. Que le bill de réforme est injuste en autant qu'il restreint le droit de citoyen à un septième de la population male, et marque les autres septièmes du stigmate d'une infériorité politique.

5o. Que le système que vos pétitionnaires dénoncent à cette honorable chambre, rend sept hommes dépendants du vouloir, du caprice et de la domination d'un seul ; que non seulement il établit l'ascendant d'une petite minorité de l'empire, mais encore il revêt cette minorité du pouvoir d'envoyer une majorité dans votre honorable chambre.

6o. Que vos pétitionnaires n'ont pas encore entendu un argument solide pour le maintien du système représentatif actuel, et que les raisons données contre l'admission du peuple au partage des immunités que le contrat social devrait garantir, sont basées sur l'égoïsme, les préjugés et les vues étroites d'une certaine classe.

7o. Que la franchise électorale, comme on l'a absurdement représenté, n'est pas un dépot, mais un droit inhérent à tout individu pour la protection de sa personne, de sa liberté et de sa propriété, et qu'il doit exercer au meilleur de son jugement sans aucun empêchement ou obstacle de la part de son voisin.

8o. Que vos pétitionnaires étant convaincus que le principe du suffrage universel est basé sur ces droits éternels de l'homme, tenus jusqu'à présent dans un état de nullité, ne peut être ni aliéné ni détruit, en appellent à votre honorable chambre pour faire telles réformes organiques dans le système représentatif qui fassent de ce principe le fondement sur lequel reposera la chambre des communes du parlement de la Grande-Bretagne.

9o. Que pour que l'électeur possède une sécurité parfaite dans l'exercice de sa franchise, vos pétitionnaires prient que le vote aux élections du parlement soit donné par ballotte. Vos pétitionnaires connaissant le grand pouvoir de coercition et de corruption que la richesse et la puissance possèdent sur l'électeur pauvre, ne voient aucun moyen d'assurer la pureté des élections et de la représentation qu'en jetant sur le corps électoral le manteau protecteur du ballotte.

10o. Que vos pétitionnaires regardent l'inégalité actuelle dans la représentation comme opposée au sens commun et comme hostile à la vraie représentation du peuple. Ils en appellent donc à votre honorable chambre pour rémédier à ce vice de la machine législative, par une division du pays en districts électoraux égaux, et en accordant un représentant à chaque district.

11o. Que la législature et l'exécutif sont également les serviteurs du peuple et